

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N^o 38

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE
LE MERCREDI 16 JUIN 1965.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a annoncé aujourd'hui qu'il a échangé avec le chargé d'Affaires a.i. de Finlande, M. Sakari Nurmi, les instruments de ratification de la Convention complémentaire entre le Canada et la Finlande pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Cet échange de ratification a pour effet de mettre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1965 la Convention complémentaire signée à Helsinki le 30 décembre 1964.

La Convention supplémentaire a pour objet de modifier la convention fiscale en vigueur entre le Canada et la Finlande en supprimant une disposition qui empêche le prélèvement d'un impôt applicable aux non-résidents et supérieur à 5 p. 100 sur les dividendes versés par une filiale dans l'un des deux pays à la société-mère dans l'autre pays. La suppression de cette disposition laisse subsister la règle générale que le Canada ne prélèvera pas d'impôt applicable aux non-résidents en excédent de 15 p. 100 dans le cas des dividendes retirés par des résidents de Finlande de sources se trouvant au Canada. Le même taux maximum sera appliqué aux dividendes retirés par des résidents du Canada de sources se trouvant en Finlande.